

tent des préoccupations encore plus grandes. Seule la conclusion d'un CTBT permettrait d'éliminer définitivement cette menace.

Le Canada, comme beaucoup d'autres pays, déplore que les discussions sur un CTBT avancent à pas de tortue depuis un certain nombre d'années. Cette lenteur est due notamment à d'importantes divergences de vues sur la marche à suivre et les délais à viser pour la mise en vigueur d'un CTBT.

Bien que le dossier du CTBT a peu progressé au cours des années, le Canada estime que les développements

d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a déclaré que de l'avis du Canada, les États-Unis et l'Union soviétique doivent donner suite immédiatement à leur engagement de négocier d'autres limitations des essais nucléaires en vue de conclure un traité d'interdiction totale de ces essais. Le Canada presse ces deux États de négocier d'autres mesures de limitation de leurs programmes d'essais nucléaires respectifs. Il pourrait s'agir de restreindre tant le nombre que l'envergure des essais en vue de conclure un CTBT efficace et vérifiable dans un avenir proche.

Comme le CTBT est une question d'importance cruciale intéressant toute la communauté internationale, il con-

vient également de mener des efforts dans les tribunes internationales pertinentes pour en favoriser la conclusion. Le Canada s'est réjoui que la Conférence du désarmement, après une longue interruption, ait réussi, pendant sa session de 1990, à établir un comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. Il s'agit là d'un progrès majeur qui ouvre la voie à un examen approfondi des questions liées à un CTBT.

Le comité spécial a mené des travaux préliminaires utiles sur ces questions pendant la session de 1990. Le Canada compte sur la remise en fonction, au début de la session de 1991 de la Conférence du désarmement, du comité spécial, lequel, doté du même mandat qu'en 1990, poursuivrait les travaux entrepris l'an dernier.

Par ailleurs, la Conférence du désarmement mène des activités importantes depuis un certain nombre d'années dans le domaine de la vérification du respect d'un éventuel CTBT, notamment au moyen de la détection sismique. Le groupe d'experts scientifiques, qui a toujours compris un représentant canadien, a fait des efforts louables pour remplir le mandat qui lui a été confié par la Conférence du désarmement en 1976, soit la conception d'un système international d'échange de données sismiques. À notre avis, l'excellent travail du groupe d'experts scientifiques, qui bénéficie de l'appui de nombreux spécialistes du monde entier, apportera une contribu-

tion essentielle à l'établissement d'un système de vérification du respect d'un CTBT.

Le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT) de 1963 a été un jalon pour les négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement. Ce traité a mis fin aux essais menés dans l'atmosphère par les trois pays signataires et établi une norme en vertu de laquelle les cinq puissances nucléaires limitent maintenant leurs essais à des essais souterrains. En outre, le préambule du PTBT témoigne clairement du vif désir de la communauté internationale d'en arriver à une interdiction totale des essais nucléaires. C'est là un objectif que les 120 signataires du Traité se sont engagés à poursuivre.

Les signataires du PTBT, qui prévoyait l'organisation de la présente conférence, ont proposé qu'un CTBT soit conclu au moyen d'un amendement au PTBT. Selon le Canada, si un CTBT n'a pas encore été conclu, c'est à cause de la persistance de divergences de vues fondamentales au sein de la communauté internationale sur la marche à suivre pour en arriver à un tel traité. Ces divergences fondamentales ont nui aux travaux de la Conférence du désarmement ainsi qu'aux négociations bilatérales sur la question, et elles auront un effet semblable sur les discussions relatives au CTBT que nous tiendrons à la présente conférence.

Toutefois, malgré la complexité de la tâche à accomplir, la Conférence du désarmement examine maintenant cette question de façon sérieuse. Le Canada estime qu'avec la collaboration de toutes les délégations, la Conférence du désarmement ainsi que les négociations bilatérales réussiront à surmonter les obstacles prévenant la conclusion d'un CTBT efficace...

Le Canada espère que, grâce aux efforts que nous mènerons ensemble pendant les dix prochains jours, la Conférence du désarmement pourra examiner efficacement la question de l'interdiction des essais nucléaires. La Conférence constitue selon nous le cadre qui convient aux activités multilatérales en faveur d'un CTBT. Selon le Canada, une attitude sérieuse et constructive de la part de toutes les délégations facilitera les travaux de la Conférence du désarmement à ce sujet. Le Canada tentera de faire en sorte que nos délibérations soient fructueuses. ■

Pour accomplir des progrès véritables dans le dossier du CTBT, il faut y procéder par étapes.

survenus récemment permettent d'espérer que des progrès importants sur la voie de la réduction et de l'interdiction des essais nucléaires seront réalisés dans un avenir prévisible.

Le Canada estime depuis longtemps que, pour accomplir des progrès véritables dans le dossier du CTBT, il faut y procéder par étapes. À notre avis, cette approche favorise la confiance entre les parties et permet l'acquisition d'une expérience concrète dans des domaines comme la vérification qui sont essentiels à l'application d'un CTBT efficace.

C'est en 1987 que les États-Unis et l'Union soviétique se sont engagés à mener des négociations complètes sur les essais nucléaires en procédant par étapes. Ces négociations ont permis la conclusion des protocoles de vérification se rapportant au Traité de 1974 sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et au Traité de 1976 sur les explosions nucléaires à but pacifique. Ces protocoles ont été signés lors du sommet de Washington tenu en juin 1990, et le Canada se réjouit que le processus de ratification de ces traités soit maintenant terminé, ce qui en permet l'entrée en vigueur.

Selon le Canada, la ratification des traités de 1974 et de 1976 fournit une base solide sur laquelle fonder les négociations visant la limitation des essais. À cet égard, dans l'allocution qu'il a prononcée à la 45^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre dernier, le secrétaire